



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

AVRIL 2020

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Tél. : (+352) 247-86100

Fax : (+352) 247-86108

E-mail : info@mte.public.lu

<https://mteess.gouvernement.lu/fr.html>

Adresse :

26, rue Zithe

L-2763 Luxembourg

ECOLE SUPERIEURE DU TRAVAIL



Chapitre 1 : Le profil structurel de l'administration

L'analyse du profil spécifique de l'École supérieure du travail (EST) comporte essentiellement quatre volets :

- 1) un descriptif des missions et des compétences de cette institution spécialisée dans la transmission des connaissances indispensables aux différents acteurs évoluant au sein du « monde du travail » ;
- 2) un focus indispensable sur les ressources et la structure organisationnelle de l'EST, en tant qu'entité administrative (actuellement encore) de taille modeste ;
- 3) une présentation du <Conseil administratif> de l'EST, organe tripartite sui generis de type consultatif, mis en place par le Ministre du ressort ;
- 4) un état des lieux du processus de digitalisation, dans lequel l'EST évolue avec un succès déjà palpable.

1. Les missions et les compétences

1.1. Les objectifs et les publics-cibles

L'EST est une administration à vocation didactique, d'ordre essentiellement socio-économique, relevant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (MTEESS).

Cette structure traditionnelle, au potentiel évolutif largement sous-estimé, dans le cadre du maintien d'une paix sociale durable via une formation populaire, est chargée, selon un consensus tripartite, de larges missions spécialisées de transmissions inclusives du savoir, s'adressant, à titre non-onéreux, à un public-cible, composé notamment des trois catégories principales d'usagers/ères suivant(e)s :

a) les représentant(e)s élu(e)s du personnel au sein des entreprises et des administrations publiques ou assimilées.

Il s'agit en l'occurrence d'acteurs/trices-clé du monde du travail ; assurant un rôle essentiel d'intermédiation sociale entre le personnel salarié et les dirigeants sociaux de l'entreprise.

Dans le cadre du congé-formation attribué aux délégué(e)s du personnel « généralistes », des mandats spécifiques sont exercés par les délégué(e)s à l'égalité ou encore par les délégué(e)s à la sécurité et à la santé¹⁴.

b) les futurs dirigeants sociaux d'entreprises de travail intérimaire.

S'agissant de professionnels ayant exclusivement recours à une main-d'œuvre engagée sous contrats de mission à durée déterminée, considérée comme particulièrement précaire et vulnérable, alors que statistiquement plus exposée aux accidents du travail et maladies professionnelles graves, que des salarié(e)s disposant d'un C.D.I., les critères d'accès à la profession d'employeur intérimaire sont particulièrement sévères.

¹⁴ Art. 2 loi du 20 mars 1984 portant création d'une École supérieure du travail

L'agrément ministériel est ainsi délivré exclusivement aux candidat(e)s ayant passé avec succès les épreuves de droit du travail et de sécurité sociale organisées par l'EST.

- c) **le « grand public », c'est-à-dire les citoyen(ne)s intéressé(e)s en général, y incluses les personnes à la recherche d'un emploi, à la retraite, à mobilité réduite, indépendantes etc.**

La finalité de ces formations accessibles à toutes personnes majeures (assurées généralement en luxembourgeois ou en français), consiste dans la contribution de la 3e administration du MTEESS à une propagation gratuite et non-discriminatoire de la culture générale du dialogue social, inspirée du modèle tripartite centenaire de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.).

1.2. Les partenariats stratégiques

L'enseignement pluridisciplinaire proposé par l'EST est dispensé en concertation, voire en collaboration partenariale avec les Chambres professionnelles du Grand-Duché, des Institutions spécialisées agréées de formation ou des formateurs/trices salarié(e)s ou indépendant(e)s chevronné(e)s, issu(e)s des secteurs privé et public.

1.3. L'offre didactique gratuite, polyvalente et accessible à tou(te)s

Les programmes diversifiés de formation (continue) et de sensibilisation de l'EST comprennent :

- d'une part, l'acquisition, le perfectionnement et l'adaptation des connaissances, essentiellement dans les domaines des sciences sociales et humaines, de l'impact social des nouvelles « technologies de l'information, de la communication » (TIC) et de l'intelligence artificielle (I.A.), du droit du travail, du droit administratif et constitutionnel, de l'économie, de la sécurité sociale, de la fiscalité et
- de l'autre, une large sensibilisation culturelle, apte à atténuer les effets négatifs potentiels des mutations et conversions socio-professionnelles et sociétales futures, engendrées par les innovations techno-scientifiques trop brutales de la robotisation, prévisibles dans les processus de travail.

Le contenu pédagogique de l'offre en question comprend notamment trois volets :

- 1) des formations spécifiques pour représentant(e)s élu(e)s du personnel, très largement prises en charge par l'État luxembourgeois, particularité sans doute unique en Europe, voire dans le monde.

Le programme didactique quinquennal est cadencé par les élections sociales et composé de cycles saisonniers récurrents de cours.

Tenant compte d'une demande globale tendant vers une plus grande flexibilité, ces formations sont, depuis les élections sociales de 2019, essentiellement de type modulaire et, par voie de conséquence, sélectionnables individuellement par les délégué(e)s élu(e)s du personnel des entreprises, bénéficiant d'un congé-formation (conformément à l'article L. 415-10 du Code du travail).

- 2) une formation ad hoc pour les dirigeants sociaux d'entreprises de travail intérimaire.
- 3) d'autres types de cours et conférences « TOUS PUBLICS », tels que des formations citoyennes gratuites, comportant des projets-pilotes faisant office de véritables « laboratoires » didactiques, notamment aux

fins de développement de futurs modules de cours pour délégué(e)s du personnel.

Cette catégorie peut comprendre des cycles annuels certifiables de cours du soir, organisés par régions, de même qu'une formule alternative de journées thématiques, les « EST-Labourshops », (anc. « cours de fin de semaine ») offertes notamment au ETC à Esch/Belval.

Ces formations citoyennes peuvent être organisées hors des horaires habituels de travail, en soirée ou en fin de semaine ouvrable, aux fins de faciliter la présence des personnes professionnellement actives.

Le cadre didactique de ces cours a été intégralement adapté à l'évolution sociétale de l'univers de l'emploi, à l'ère de la « transition digitale ».

Durant l'année 2019 sous objet, ce type de cours n'a pas pu être offert par l'EST.

1.4. Vers une offre de formation qualifiante ?

L'EST, service public de type scolaire œuvrant dans l'intérêt général, ne refacture pas ses prestations aux usagers/ères.

En revanche, ses formations ne sont a priori pas qualifiantes per se et ne confèrent dès lors pas d'office droit à une promotion salariale ou professionnelle.

Au courant des années 2016, 2017 et 2018, les formations citoyennes offertes dans des Lycées ont cependant permis, notamment à des membres du corps enseignant, de bénéficier d'une reconnaissance formelle, par le directeur de l'établissement, des modules didactiques proposés par l'EST, au titre de leur formation continue.

De même, l'expérience de la présence publicitaire de l'EST aux <Clubs emploi> de l'ADEM a favorisé l'assistance de personnes à la recherche d'un emploi aux formations citoyennes de l'EST (toutes certifiables individuellement), en leur conférant de la sorte une chance supplémentaire d'enrichir leur CV de formations de haut niveau, offertes de surcroît par une administration du Ministère du Travail et de l'Emploi, argument pertinent pour nombre d'employeurs.

La concertation intégrée de l'EST avec les services de formation continue des grandes Chambres professionnelles est par ailleurs susceptible d'ouvrir de nouvelles perspectives aux futur(e)s délégué(e)s du personnel, dans le cadre du < plan de formation 2019-2024 >, concernant une certaine reconnaissance des cours suivis auprès de l'EST (au CEFOS), dans le contexte de socles d'équivalences, à réévaluer le cas échéant.

Cette piste prometteuse mériterait probablement d'être suivie, en vue d'augmenter l'attractivité des formations de l'EST, a fortiori si la volonté des partenaires sociaux et du Gouvernement reste marquée par un statu quo, quant à la nature seulement facultative du congé- formation légal (faute de le rendre obligatoire).

À terme, seule une formation adéquate de l'ensemble des délégué(e)s élu(e)s du personnel, rendue obligatoire leur permettra d'assurer utilement leur mission et de contribuer de la sorte durablement au maintien de la paix sociale au sein des entreprises et, partant, dans la société en général.

2. Les ressources et la structure organisationnelle

2.1. Les ressources humaines

Fin 2019, les effectifs de l'EST comprenaient :

- 1 fonctionnaire à ½ temps (carrière du rédacteur),
- 1 employée A1 & 1 employée A1 à ½ temps (STH),
- 1 employé B1 & 1 employée B1 à mi-temps (STH),
- 1 employée D et 1 employée D à mi-temps.

L'organigramme de l'EST totalisait dès lors l'équivalent numérique de 5 POSTES à plein temps (hors directeur, fonctionnaire de la carrière supérieure, détaché à 100% d'une autre administration).

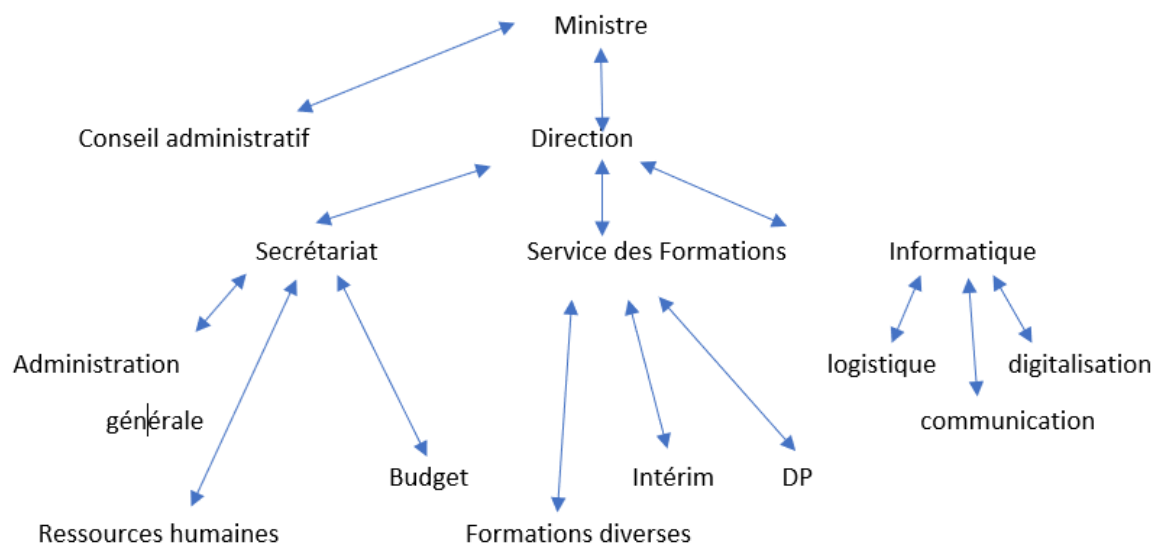
Il avait déjà été relevé dans le rapport annuel de 2018, que l'année scolaire 2019 (post-électorale) impliquerait (selon le STATEC) une hausse de 2795 entreprises recensées auprès de l'EST, disposant d'une délégation élue du personnel, à 4250 entreprises, soit une augmentation probable à concurrence de 52 % des usager/ères des cours respectifs de l'EST !

Au terme des dernières élections sociales, plus de 15000 personnes élues sont éligibles pour les formations de l'EST.

En 2019, les effectifs de l'EST ont été sensiblement augmentés, passant de l'équivalent numérique de trois postes à temps plein (hors directeur) à l'équivalent de 5 postes, par l'ajout d'un poste d'informaticien et d'un poste de juriste, tous deux à temps plein.

Cette adaptation indispensable des effectifs a permis de transformer le « bureau d'accueil » de l'EST installé au « CEFOS » (le Centre de formations et de séminaires de la CSL, la Chambre des Salariés) en bureau permanent, relié par une connexion informatique « VPN » installée par le CTIE.

Tout au long de l'année, le personnel de l'EST a pu bénéficier de formations, notamment en ce qui concerne le logiciel « SAP », le système informatique « SharePoint », le RGPD et la protection des données, ainsi que de formations offertes par l'INAP et l'ERA (Europäische Rechts Akademie).



2.2. La présence régionale « déconcentrée »

En 2019, les sites de formation permanents (*) ou « occasionnels » (**) de l'EST étaient localisés à :

- REMICH (*) au « CEFOS » (le Centre de formations et de séminaires de la CSL, la Chambre des Salariés), site doté d'une infrastructure technique et d'hébergement complète, spécialisé notamment dans la formation (continue) des délégué(e)s du personnel.

Depuis la rentrée scolaire d'automne 2018, un bureau d'ACCUEIL permanent y fonctionne durant les périodes de formation respectives, dans une approche « win-win », au service des usagers/ères;

- ESCH-BELVAL (**) au « ETC » (le « Training Center » de l'EST, incluant le siège administratif), actuellement réservé aux cours pour dirigeants sociaux d'entreprises intérimaires, sous réserve des capacités de substitution pour de futures formations des délégué(e)s du personnel ;

2.3. La gestion de qualité des prestations offertes

Depuis 2018, l'EST propose aux usagers/ères de l'ensemble de ses formations une gestion qualitative, articulée autour de deux processus complémentaires, une phase opérationnelle (sur sites) et une phase systémique (au siège de l'EST).

- 1) Dans un 1er temps, les usagers/ères se voient soumettre des fiches d'évaluation ad hoc à remplir.

Ces documents sont spécifiquement adaptés aux modules didactiques respectivement proposés.

Cette gestion de qualité opérationnelle (GQO) se pratique dorénavant couramment pour les formations offertes aux délégations du personnel à Remich, grâce à la petite équipe gérant (sur place ou à distance) le bureau de proximité au CEFOS.

- 2) la direction de l'EST, se de la gestion systémique de qualité (GSQ) des cours de l'EST (strategic quality management).

2.4. La continuité de l'offre de formation

La CSL étant actuellement en charge du recrutement des formateurs/trices, l'EST n'a plus été amenée à recourir à sa nouvelle « CELLULE d'INTERVENTION RAPIDE » (C.I.R.), mise en place en 2018, composée par des formateurs/trices volontaires et par un service d'astreinte en « back-office » (PERMANENCE). (Cf. rapport annuel 2018).

L'initiative de l'EST, désormais gardée en réserve, tend à garantir une pérennisation plus ciblée des offres de cours, moyennant meilleure flexibilité réactive.

Eu égard à l'absence actuelle d'une liste de suppléance des formateurs/trices, la « C.I.R. », ayant déjà fait ses preuves, représentera éventuellement un outil précieux pour l'avenir ?

2.5. La question des indemnités des formateurs/trices

Depuis la mise en œuvre du « Nouveau plan de formation », l'EST continue à indemniser (en partie) les formateurs/trices sélectionné(e)s par la CSL, cette dernière versant un complément différentiel à concurrence des barèmes communément pratiqués en la matière.

Le dilemme de l'absence d'actualisation des indemnités des chargé(e)s de cours ne cesse dès lors de représenter un défi crucial dans le cadre d'une formation neutre de qualité pour les délégations du personnel.

i. Les rétroactes

En date du 8 mai 1998, le Conseil de Gouvernement, sur rapport du groupe de travail chargé de l'harmonisation des cumuls, avait porté à 1.500.- Flux (37, 18 Euros), le taux réglable par l'EST à ses chargé(e)s de cours.

Nonobstant itératives interventions de la direction et du CA de l'EST au courant des exercices 2016-2018, tant auprès du Ministre de tutelle, qu'auprès du CA de l'EST, un statu quo extrêmement préjudiciable aux intérêts de l'EST et, par ricochet, à ceux des usagers du service public (notamment des institutions représentatives du personnel) a été maintenu à ce jour.

ii. Un risque de dysfonctionnement de l'offre pédagogique

L'EST, opérant en étroite coopération avec les Chambres professionnelles, a grosso modo recours aux services des mêmes acteurs/trices disponibles sur le « marché » très restreint de la formation de notre Grande Région, mais se voit malencontreusement exposée chroniquement à une situation de concurrence déloyale de fait (involontaire) de la part des dits partenaires, qui ont non seulement pu adapter leurs tarifs des indemnités versées aux chargé(e)s de cours à l'indice du coût de la vie et à l'inflation, mais surtout à une évolution corrélative de l'offre et de la demande.

Actuellement, l'EST n'est habilitée à payer aux mêmes prestataires que 45% environ des barèmes appliqués par les Chambres, ce qui risque d'aboutir, dans un contexte de besoins massifs de nouveaux/nouvelles enseignant(e)s, à un exode inévitable de personnel enseignant vers les institutions financièrement plus attractives.

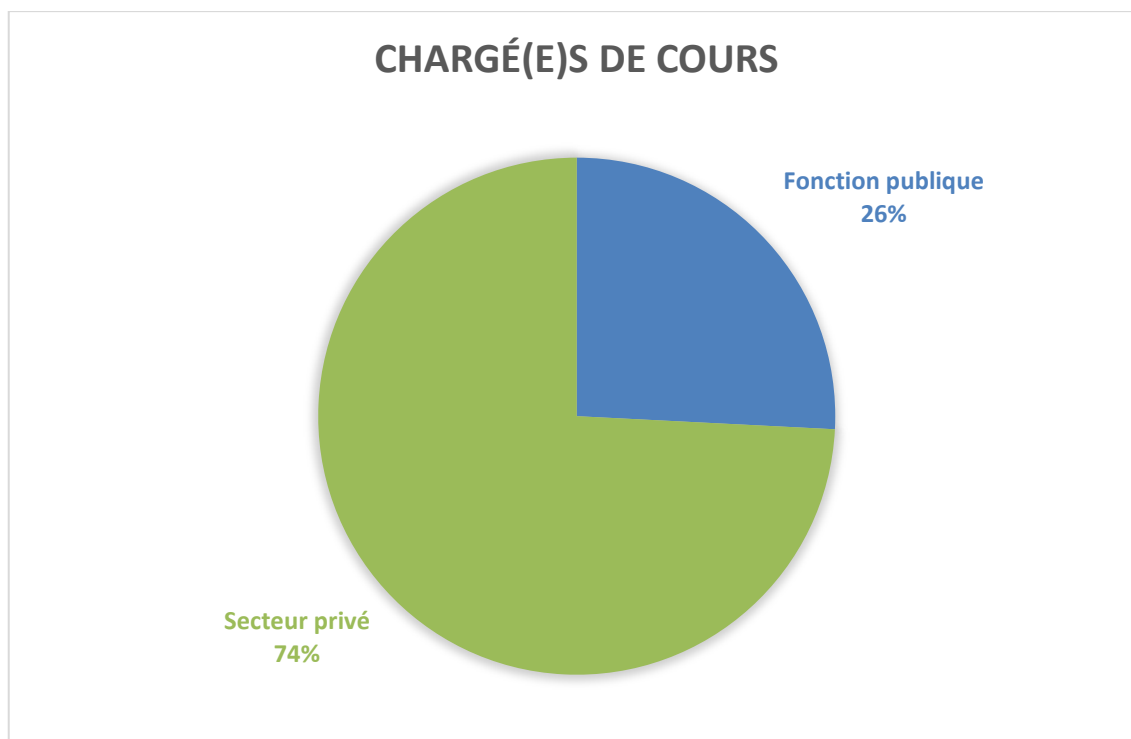
La continuation des activités projetées au sein du Plan de formation 2019-2024 pour délégué(e)s du personnel, fruit d'un co-développement par les Chambres et l'EST, risque dès lors d'être mise en cause.

iii. Situation depuis la rentrée 2019

En attendant la question de la réévaluation du montant des indemnités des chargé(e)s de cours, un complément leur est versé par la CSL.

Depuis la rentrée du 1er octobre 2019, 31 chargé(e)s de cours ont tenu des formations au CEFOS pour les délégué(e)s du personnel.

Sur ces 31 formateurs/trices, 8 sont issus de la fonction publique (service extraordinaire) et 23 du secteur privé (tiers), dont 20 hommes et 11 femmes.



3. L'administration et la gestion

Le rôle consultatif du « Conseil administratif » tripartite :

L'article 4 de la loi du 20 mars 1984 indique que le programme de travail de l'EST, ainsi que ses modalités de fonctionnement et d'organisation, sont arrêtés par le Ministre du Travail, sur proposition du Directeur de l'École, après AVIS du Conseil administratif de celle-ci.

L'article 3 de la loi se réfère au Conseil administratif, de nature tripartite, qui se compose de représentants gouvernementaux, syndicaux et patronaux.

Ces délégué(e)s, exerçant en qualité de membres titulaires ou suppléants, sont nommés pour une durée de six ans par le Ministre ayant le Travail dans ses attributions.

La présidence du Conseil administratif a été assurée à ce jour, à tour de rôle, pour une durée de deux ans, par les trois groupes représentatifs respectifs.

Un règlement grand-ducal du 29 décembre 1988 précise les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil administratif de l'EST.

La direction propose avant chaque réunion du CA un projet d'ordre du jour et communique en temps utile aux membres réputés présents un projet de compte-rendu de la dernière réunion en date, pour approbation.

En 2019, le Conseil administratif s'est réuni une fois, le 28 mars 2019.

Par arrêté ministériel du 5 décembre 2019 un nouveau Conseil administratif a été nommé.

4. Le passage au numérique 4.0

4.1. La poursuite de la digitalisation progressive

Des envois postaux massifs traditionnels sur support papier aux usagers du service public (gratuit) de l'EST ont été quasi-intégralement remplacés par des notifications électroniques (passage au « EST-paperless ») sauf cas de dureté exceptionnelle (p.ex. justification d'inexistence d'un accès en ligne), de sorte que, sans préjudice de l'impact environnemental positif, des frais de bureau substantiels ont pu être économisés pour l'exercice budgétaire correspondant et réaffectés à des fins didactiques, voire publicitaires virtuelles.

4.2. La communication via les nouveaux médias

L'EST s'est résolument engagée depuis 4 ans dans un recours systématique aux « T.I.C. » (les technologies contemporaines de l'information et de la communication), en progression sociétale logarithmique, aux fins de rester à la pointe des institutions de formation offrant des prestations d'excellence, mais également à dessein de compenser une pénurie chronique d'effectifs dans le cadre de ses services administratifs.

L'EST s'est dotée en 2019 d'un nouveau site, comportant une nouvelle signature graphique plus conviviale.

Cet outil interactif à la pointe du développement en la matière, comprenant entre autres une « newsletter », avec possibilité d'abonnement automatique à un bulletin d'information.

La faculté d'inscription « en ligne » aux cours et une interface avec les réseaux sociaux, tel que testée déjà en 2018 pour les formations citoyennes restera le défi majeur pour l'avenir.

Une diffusion amplifiée via des versions professionnelles de réseaux sociaux, tels que <Facebook> p.ex., a pu être utilisée avec un impact positif sur la fréquentation des cours.

Ce changement répond à la motivation d'être constamment à jour de l'actualité en matière de formation dans le Monde du travail en mutation rapide et à mieux communiquer avec les usagers/ères de notre service public gratuit, comprenant divers types de formations.

Jusqu'à fin décembre 2019, 556 personnes ont utilisé la fonction d'abonnement à une « newsletter » de l'EST par une inscription en ligne directement sur le nouveau site web.

4 « Newsletter » ont été distribuées au courant des mois de juin et octobre.

Une campagne d'inscription « last minute » pour remplir les effectifs de certaines formations a été lancée par le biais d'une « Newsletter ».

Les informations ont été reproduites sur la page Facebook de l'EST.

4.3. Le service informatique

La gestion informatique de toutes les données ayant trait aux inscriptions a nécessité le recours à des moyens informatiques avancés et au perfectionnement des compétences des membres du personnel pour assurer le meilleur service possible aux usagers.

Le catalogue d'offre de formations prévoit des cours « sur demande » pour lesquels aucune date n'est encore prévue, l'idée étant de les organiser en cours du mandat dès lors qu'il y aura suffisamment de demandes de la part des délégués du personnel.

Un « hit-parade » des marques d'intérêt pour ces cours, y compris en ce qui concerne la langue, servira de base pour leur organisation prochaine, ou pas.

4.4. Une image de marque évolutive

Le logotype tridimensionnel revisité, aspirant vers le haut, moyennant symbolique du savoir (des LIVRES (!) stylisés), documente aisément, par le recours à une « corporate identity » rafraîchie au style du temps, la nouvelle dynamique, plus jeune, de l'institution étatique.

L'EST, établie d'ailleurs à dessein au milieu de la « pépinière universitaire » de Belval, montre de la sorte, qu'elle est soucieuse d'offrir de manière pérenne et non-payante une transmission des connaissances adaptée aux besoins du temps et du monde évolutif du travail, susceptible de contribuer à une culture du dialogue social de qualité.

Chapitre 2 : Les activités de l'EST en 2019

Janvier

- 8 janvier 2019 : test de rattrapage Intérim session 2018, en sécurité sociale
- 10 janvier 2019 : réunion du groupe de travail pour l'élaboration de l'offre de formation 2019-2024
- 15 janvier 2019 : test de rattrapage Intérim session 2018, en droit du travail
- 25 janvier 2019 : remise des diplômes pour les formations citoyennes de l'EST, réception du Nouvel An à Esch/Belval

Février

- 25 février 2019 : mise en route de l'horaire mobile, en service au 1er mars 2019
- 28 février départ à la retraite d'une collègue, après plus de 20 ans de bons et loyaux services auprès de l'EST

Mars

- 12 mars 2019 : élections sociales nationales et élections sociales dans les entreprises
- 28 mars 2019 : réunion du Conseil administratif de l'EST
- 29 mars 2019 : réunion du groupe de travail pour l'élaboration de l'offre de formation 2019-2024

Avril

- Établissement des propositions budgétaires pour 2020

Mai

- 28 mai 2019 : envoi groupé par l'intermédiaire du CTIE de 14.500 lettres aux délégué(e)s nouvellement élu(e)s, titulaires et suppléant(e)s

Juin

- Finalisation de la brochure « Offre de formation pour les délégué(e)s du personnel - mandat 2019-2024 », distribution des brochures lors des séances d'information
- 24 juin 2019 : séances d'information le soir pour les délégué(e)s du personnel
- 26 juin 2019 : séances d'information le soir pour les délégué(e)s du personnel
- 27 juin 2019 : 2 séances d'information à midi et le soir pour les délégué(e)s du personnel

Juillet

- 3 juillet 2019 : séances d'information le soir pour les délégué(e)s du personnel
- 4 juillet 2019 : séances d'information le soir pour les délégué(e)s du personnel
- 11 juillet 2019 : séances d'information le soir pour les délégué(e)s du personnel
- 12 juillet 2019 : séances d'information le soir pour les délégué(e)s du personnel
- 17 juillet 2019 : séances d'information le soir pour les délégué(e)s du personnel
- 22 juillet 2019 : envoi d'une lettre d'information au sujet de l'organisation des cours « intérim » aux société intérimaires

Août

- Premières inscriptions aux formations pour les délégué(e)s du personnel

Septembre

- 2 septembre 2019 : engagement à temps partiel d'une employée de l'État D1
- 16 septembre 2019 : engagement d'une juriste à temps plein, employée de l'État A1
- 17 septembre 2019 : début des cours de formation en droit du travail (intérim)

Octobre

- 1er octobre 2019 : premiers cours de formation pour les délégué(e)s du personnel du Mandat 2019 – 2024 (au CEFOS)

Novembre

- 5 novembre 2019 : élections sociales supplémentaires dans les entreprises (séance de rattrapage de l'ITM)
- 15 novembre 2019 : début des cours de formation en droit de la sécurité sociale (intérim)
- 22 novembre 2019 : engagement d'un employé de l'État, B1, temps plein responsable pour l'informatique
- 28 et 29 novembre 2019 : projet pilote : cours de formation pour délégué(e)s du personnel en anglais, (EST à Esch/Belval)

Décembre

- 5 décembre 2019 : nomination d'un nouveau Conseil Administratif par arrêté ministériel
- 10 décembre 2019 : test intérim en droit du travail, session 2019
- 17 décembre 2019 : test Intérim en sécurité sociale, session 2019

1. Les formations des délégué(e)s du personnel

1.1. Les élections sociales de 2019

- Résultats des élections sociales de 2019 :

Les résultats des élections sociales ¹⁵ montrent pour la première fois un taux de syndicalisation, c'est-à-dire la densité de délégués syndiqués élus dans les entreprises, de moins de 50% : le nombre des délégués non syndiqués est donc en hausse.

Cette tendance (56,55%), qui se remarque sur le nombre total des entreprises ayant transmis les résultats des élections à l'Inspection du travail et des mines (ITM), est particulièrement marquée dans les entreprises de moins de 100 salariés (76,48%) où le scrutin s'effectue d'après le système de la majorité relative, la présentation des candidatures se faisant sous forme de candidatures isolées.

Cependant, le taux de syndicalisation dans la population active salariée (un peu moins de 40%), s'il est inférieur à celui de la Belgique, reste tout de même supérieur à celui de l'Allemagne ou de la France ¹⁶.

Dans le même temps, la population active salariée continue à augmenter, ce qui explique sans doute que les syndicats luxembourgeois continuent d'afficher un nombre d'adhérents toujours croissant.

- Impact sur les travaux de l'EST :

Dès le début des inscriptions, les cours dédiés aux délégué(e)s titulaires et suppléants pendant leur premier mandat ont été pris d'assaut et ont de suite affiché complet.

7 formations de 2 jours (16 heures) ont été rajoutés, ce qui a eu un impact budgétaire non négligeable.

Il est aussi rapidement apparu que les délégué(e)s « primo-mandataires » sont pour le plus grand nombre non affilié(e)s à un syndicat et ne bénéficient d'aucun soutien extérieur.

Le niveau de connaissances générales sur le dialogue social en particulier et en droit du travail en général de ces délégué(e)s du personnel non-syndiqué(e)s est singulièrement faible et mérite une attention particulière de la part des formateurs/trices.

Aussi, il est régulièrement fait état qu'au niveau du management, respectivement des ressources humaines, les droits et devoirs des délégué(e)s du personnel sont ignorés ou méconnus, ce qui est source de frustrations, potentiels conflits, voire d'entraves à l'exercice du mandat de délégué(e).

Ainsi, l'accompagnement de tou(te)s les acteurs/trices du dialogue social dans l'application conforme de la législation, par l'enseignement de chacun, est une question importante, sur laquelle il serait important que les parties prenantes se concertent.

La clarification multipartite des rôles des acteurs sociaux dans l'exercice des relations sociales, syndicales et des rapports avec les représentants du personnel aurait par exemple sa place dans le cadre d'une démarche volontaire d'engagement dans la RSE (responsabilité sociale des entreprises).

¹⁵ <https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/elections-sociales/resultats/total-national.html>
<https://itm.public.lu/fr/actualites/communiqués/2019/11/bilan-fin-2019.html>

¹⁶ <https://www.etui.org/content/download/37029/371581/file/19+Bleak+prospects+Kurt+Vandaele+FR+Web+version.pdf>
<https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=TUD&lang=fr>

Au vu du nombre croissant de sociétés qui utilisent l'anglais comme langue de travail et de la forte demande d'organiser des formations en anglais, l'EST a lancé dès le mois de novembre 2019 sous forme de "projet-pilote" une version anglaise du cours FD 1.1.1 : « Introduction for staff representatives of the current 2019-2024 electoral term ».

Les cours jusqu'à la fin décembre (à l'exception du projet-pilote en anglais) n'étaient proposés que dans les langues française et luxembourgeoise, avec un support didactique en français uniquement.

Il est apparu à nouveau, que parmi les personnes participant aux cours en luxembourgeois figurent de nombreux/ses délégué(e)s de personnel germanophones.

Bien entendu les supports de cours en langue française uniquement ne sont pas adaptés à ces usagers/ères.

Des formations en langue portugaise ont aussi fait l'objet d'une demande de la part de délégué(e)s du personnel des secteurs du nettoyage et du bâtiment.

1.2. La formation des délégué(e)s titulaires et des délégué(e)s suppléant(e)s

Aux termes de l'article L. 415-10 du Code du travail "l'employeur est tenu de laisser aux délégués titulaires du personnel le temps libre dit congé-formation, nécessaire pour participer sans perte de rémunération à des actions de formation organisées par les organisations syndicales ou par des institutions spécialisées à des moments coïncidant avec les horaires normaux du travail et visant le perfectionnement de leurs connaissances économiques, sociales et techniques dans leur rôle de représentants des salariés".

Le chef d'entreprise est tenu d'accorder le bénéfice du congé-formation aux délégués titulaires, qui en font la demande, en vue d'effectuer des stages de formation agréés, chaque année, dans le cadre d'une liste établie d'un commun accord par les organisations professionnelles des employeurs et les organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national.

Par la convention du 16 mai 1980 établie conformément à l'article L. 415-10 du Code du travail « les organisations professionnelles des employeurs et des salariés considèrent l'École supérieure du travail comme l'enceinte appropriée pour l'organisation d'actions de formation susceptibles de donner lieu à l'octroi du congé-formation et, en particulier, reconnaissent l'École supérieure du travail comme étant l'institution chargée de l'organisation des cours de formation spécialement destinés aux délégués titulaires du personnel. »

La loi du 23 juillet 2015 portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises étend le bénéfice du congé formation aux délégué(e)s suppléant(e)s du personnel.

Dans le cadre de l'offre de formations pour les délégué(e)s du personnel, l'EST gère les aspects administratifs liés à la formation, telles que les inscriptions, l'organisation des journées et les démarches de congé-formation des délégué(e)s.

L'EST gère aussi pour l'État, sur le budget du MTEESS, les remboursements des dépenses de rémunérations des délégué(e)s du personnel pendant leur congé-formation pour les entreprises de moins de cent cinquante salarié(e)s.

Il convient de rappeler que les **crédits d'heures** dont disposent les représentants du personnel sont fonction de l'importance numérique des salarié(e)s occupé(e)s par les établissements respectifs.

Les délégué(e)s titulaires du personnel d'une entreprise occupant entre 15 et 49 ou entre 51 et 150 salarié(e)s ont droit à un **congé-formation** d'une durée limitée à respectivement une ou deux semaines par durée de mandat.

Dans les entreprises occupant plus de 150 salarié(e)s, les délégué(e)s titulaires du personnel ont droit à une semaine de congé-formation par an et par mandat.

Les délégués suppléants peuvent prétendre à la moitié du congé-formation des titulaires.

Ainsi, les délégué(e)s suppléant(e)s d'une entreprise occupant entre 15 et 50 ou entre 51 et 150 salarié(e)s ont droit à un congé-formation d'une durée limitée à respectivement 2,5 jours ou 5 jours par durée de mandat.

Dans les entreprises occupant plus de 150 salarié(e)s, les délégué(e)s suppléant(e)s du personnel ont droit à 2,5 jours de congé-formation par an et par mandat.

Au congé-formation s'ajoutent 16 heures pour le premier mandat du/de la délégué(e) (8 heures pour le suppléant).

Aussi, la loi accorde à la délégation du personnel de nouvelles prérogatives et renforce ses moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Une nouvelle offre de formations pour les délégué(e)s du personnel : le « nouveau plan de formation 2019-2024 »

Le Conseil administratif avait créé un groupe de travail aux fins de préparer ce qui fut appelé le « Nouveau plan de formation 2019-2024 ».

Au mois de juin 2019, le catalogue a été finalisé.

Il a été publié en version papier en 6000 exemplaires et fut rendu disponible en ligne¹⁷.

Un nombre record d'inscriptions de délégué(e)s du personnel a pu être enregistré à la suite d'une campagne d'information lancée par l'EST, consistant en l'envoi de 14.500 courriers adressés personnellement à chacun(e) des délégué(e)s élu(e)s par le biais d'un envoi groupé en collaboration avec le CTIE et l'ITM, lesquels détiennent les informations issues du scrutin des élections sociales dans les entreprises.

Les cours ont commencé le 1^{er} octobre 2019 au CEFOS.

Pendant les 11 semaines de cours jusqu'à la fin de l'année, 69 formations différentes ont été tenues, dont 38 en langue française, 29 en luxembourgeois et 2 en anglais.

¹⁷ <https://est.public.lu/dam-assets/fr/est-cours/Catalogue-EST-version-WEB.pdf>

Dans les domaines suivants :

FD-1.1.1 - Exercice du mandat de délégué(e) du pers.
FD-1.1.1.bis - Ex. du mandat de rep. du Conseil adm.
FD-1.2.1 - Institutions & sources du droit du travail
FD-1.2.10 - La rémunération du/de la salarié(e)
FD-1.2.13 - La protection des salariés en cas de maladie ou de grossesse
FD-1.2.2 - L'organisation judiciaire
FD-1.2.3 - Tribunal du travail
FD-1.2.4 - L'emploi et chômage
FD-1.2.5 - Cas pratiques en matière de droit du travail
FD-1.2.7 - Modifications du contrat de travail
FD-1.2.8 - Procédures et les conséquences du licenciement ou d'une démission
FD-1.2.9 - Les causes de cessation automatique d'un contrat de travail
FD-1.3.1 - Le fonctionnement de la sécurité sociale et les différentes prestations
FD-1.3.2 - Les droits et les obligations du bénéficiaire de prestations sociales
FD-1.3.3 - Les pensions au Luxembourg
FD-1.5.1 - Calcul & lecture d'une fiche de salaire
FD-1.6.1 - Protection des données
FD-1.6.2 - Cyber-sécurité
FD-2.0.1 - Les finances : une approche interactive
FD-2.0.5 - Le reclassement externe et les pratiques de l'outplacement
FD-2.0.6 - Le fonctionnement d'une entreprise
FD-2.0.7 - Les traits caractéristiques de l'économie luxembourgeoise
FD-3.1.2 - L'introduction en matière de sécurité et de santé au travail
FD-3.1.4 - Le rôle et les missions des services de santé au travail
FD-3.2.1 - L'organisation d'une tournée d'inspection
FD-3.2.13 - Accompagnement d'une pers. victime d'un accident de travail
FD-4.1.1 - Prévention & gestion de l'agressivité sur le lieu de travail
FD-4.2.1 - La médiation sur le lieu de travail
FD-5.0.2 - Formation professionnelle continue
FD-5.0.3 - La formation professionnelle initiale
FD-6.0.1 - Régime complémentaire de pension
FD-7.0.1 - Le rôle du délégué à l'égalité
FD-7.0.2 - Les discriminations au lieu de travail
FD-7.0.4 - Pratiques nation. & européennes pour l'égalité des chances

421 délégués du personnel titulaires et 124 délégués suppléants ont participé à ces cours.

1.3. La formation des délégué(e)s à l'égalité

Depuis 2000, l'École supérieure du travail organise des formations pour les délégué(e)s à l'égalité, conformément à l'article L. 414-3 du Code du travail.

La loi accorde au/ à la délégué(e) à l'égalité 2 demi-journées de formation.

Pendant les 11 semaines de cours jusqu'à la fin de l'année, 5 formations pour les délégué(e)s à l'égalité ont été tenues, dont 2 en langue française, 3 en luxembourgeois.

Dans les domaines suivants :

FD-7.0.1 - Le rôle du délégué à l'égalité

FD-7.0.2 - Les discriminations au lieu de travail

FD-7.0.4 - Pratiques nation. & européennes pour l'égalité des chances

1.4. La formation des délégué(e)s à la sécurité et à la santé

Une des nouveautés de la loi du 23 juillet 2015 portant réforme du dialogue social est que la mission du/ de la délégué(e) à la sécurité est élargie au volet de la santé : cet(te) acteur/trice devient **délégué(e) à la sécurité et à la santé**.

Le congé-formation des délégué(e)s à la sécurité et à la santé est passé de 8 heures de spécialisation à 40 heures par mandat avec en sus 10 heures supplémentaires pour un premier mandat dans l'entreprise.

Pendant les 11 semaines de cours jusqu'à la fin de l'année, 6 formations pour les délégué(e)s à la sécurité et à la santé ont été tenues, dont 4 en langue française, et 2 en luxembourgeois.

Dans les domaines suivants :

FD-3.1.2 – Introduction en matière de sécurité et de santé au travail

FD-3.1.4 - Le rôle et les missions des services de santé au travail

FD-3.2.1 - L'organisation d'une tournée d'inspection

FD-3.2.13 - L'accompagnement d'une personne victime d'un accident de travail, de trajet ou de maladie prof.

1.5. Conclusion chiffrée

Au total, 584 personnes étaient inscrites aux formations pour les délégué(e)s du personnel organisées par l'École supérieure du travail. Le nombre total des chargé(e)s de cours des secteurs public et privé s'élevait à 31.

L'ensemble de ces formations représentait 636 heures de formation.

2. La formation pour dirigeants sociaux d'entreprises intérimaires

Conformément à l'article L. 131-2 (4) du Code du travail et aux dispositions d'application en vigueur, la qualification professionnelle des personnes assumant la gestion d'une entreprise de travail intérimaire résulte de la participation à une formation, ainsi que de la réussite à un test d'aptitude dans les matières faisant l'objet de ladite formation, offertes à titre non-onéreux par l'École supérieure du travail à Esch/Belval.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'une entreprise de travail intérimaire, l'École a organisé en 2019 une activité de formation et un test d'aptitude.

En 2019, 13 personnes se sont inscrites à ces formations, assurées par deux chargées de cours spécialisées et 8 candidat(e)s ont participé aux épreuves.

Sur 50 heures de cours, 30 heures étaient consacrées au droit du travail et 20 heures à la sécurité sociale.

3. Les formations diverses « tous publics »

Les traditionnels cours du soir et les journées thématiques « LABOURSHOPS », en raison de la priorisation des « formations-spécifiques » destinées aux délégations élues du personnel, (au vœu des Chambres professionnelles) par suite du report des élections sociales à mars 2019, n'ont pas pu avoir lieu en 2019.

Il est regrettable, que le budget correspondant de l'EST soit techniquement « tombé en économie ».

Mais il s'avère être autrement plus problématique, qu'une clientèle traditionnelle estimée à +- 300 personnes, ayant assidûment fréquenté ces formations toujours très prisées de l'EST, assurées par des conférenciers/ères de très haut niveau, ait été laissée pour compte.

La direction de l'EST entend partant relancer dès que faire se peut les journées dites thématiques (anciennement : les « cours de fin de semaine »), assurées par un ou plusieurs conférencier/ères spécialisé(e)s, dans des domaines résolument tournés vers le futur de notre monde socio-professionnel, durant la saison post-hivernale, susceptible de mobiliser davantage d'adeptes de tous âges et de pallier des aléas météorologiques récurrents.

Les conférences, essentiellement en luxembourgeois, pourront avoir lieu certains samedis auprès de l' « ETC », le Centre de formation de l'EST à Esch/Belval et seront jumelées avec une séance participative de type groupe de travail (« workshop »), d'où la dénomination plus contemporaine de « EST Labour shops ».

Cette catégorie de formations citoyennes, à l'instar des traditionnels <COURS du SOIR> pré décrits de l'EST, font office, dans le cadre de la planification à moyen terme de la direction, de vaste terrain d'expérimentation, tant pour des modules didactiques novateurs dans ses domaines de compétence, qu'en ce qui concerne le recrutement pérenne de nouveaux /nouvelles formateurs/trices, susceptibles d'assurer les futurs cours pour délégations du personnel.

Les représentant(e)s des salarié(e)s devraient en effet être en droit de bénéficier de prestations de qualité, leur permettant une mise à niveau régulière des connaissances, notamment au vu d'un éventuel pouvoir de codécision, (cf. abolition des comités mixtes d'entreprises) vis-à-vis des employeurs, de plus en plus régulièrement épaulés par des cabinets de juristes, consultants ou autres réviseurs d'entreprises hautement rémunérés.

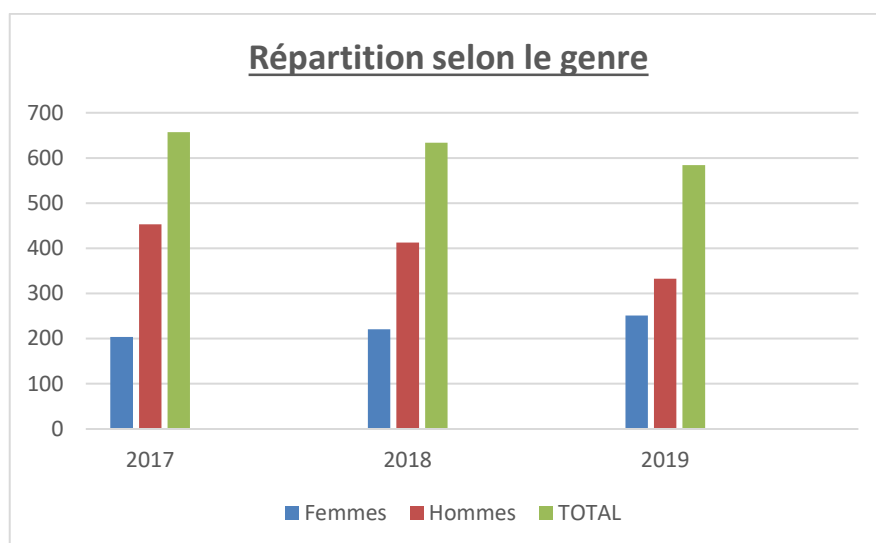
Chapitre 3 : Les statistiques

1. Les formations des délégué(e)s du personnel ¹⁸

1.1. Délégué(e)s titulaires & suppléant(e)s

a) Répartition selon le genre

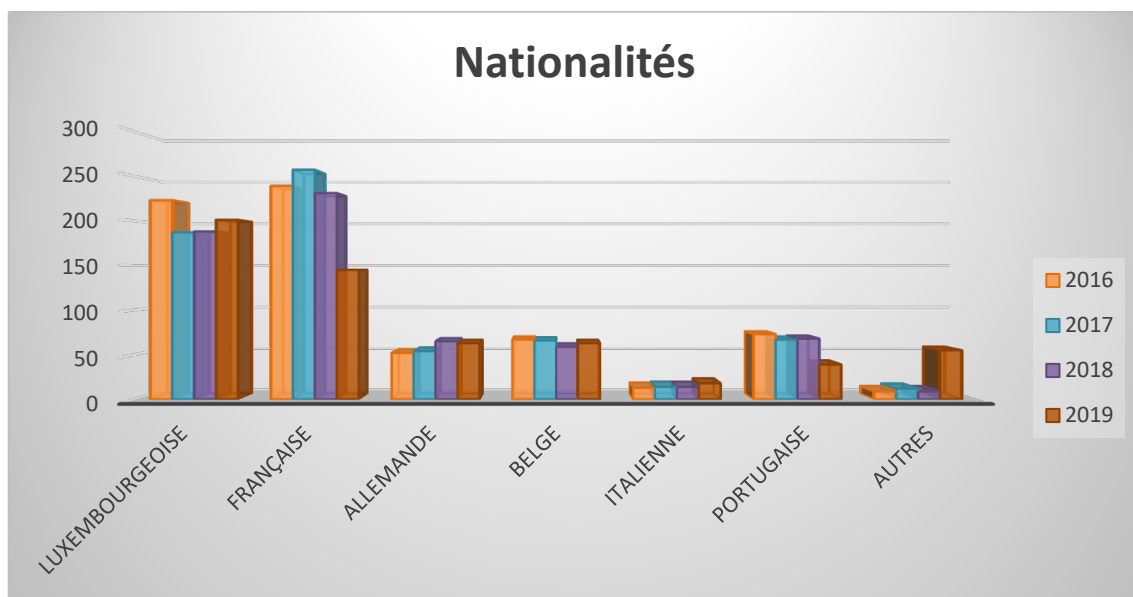
	2017		2018		2019	
Femmes	204	31,1%	221	34,9%	251	43,0%
Hommes	453	68,9%	413	65,1%	333	57,0%
TOTAL	657		634		584	



¹⁸ À noter que les chiffres concernant 2019 ne portent que sur une période effective de cours d'une durée de trois mois, à savoir d'octobre à décembre inclus

b) Répartition selon la nationalité

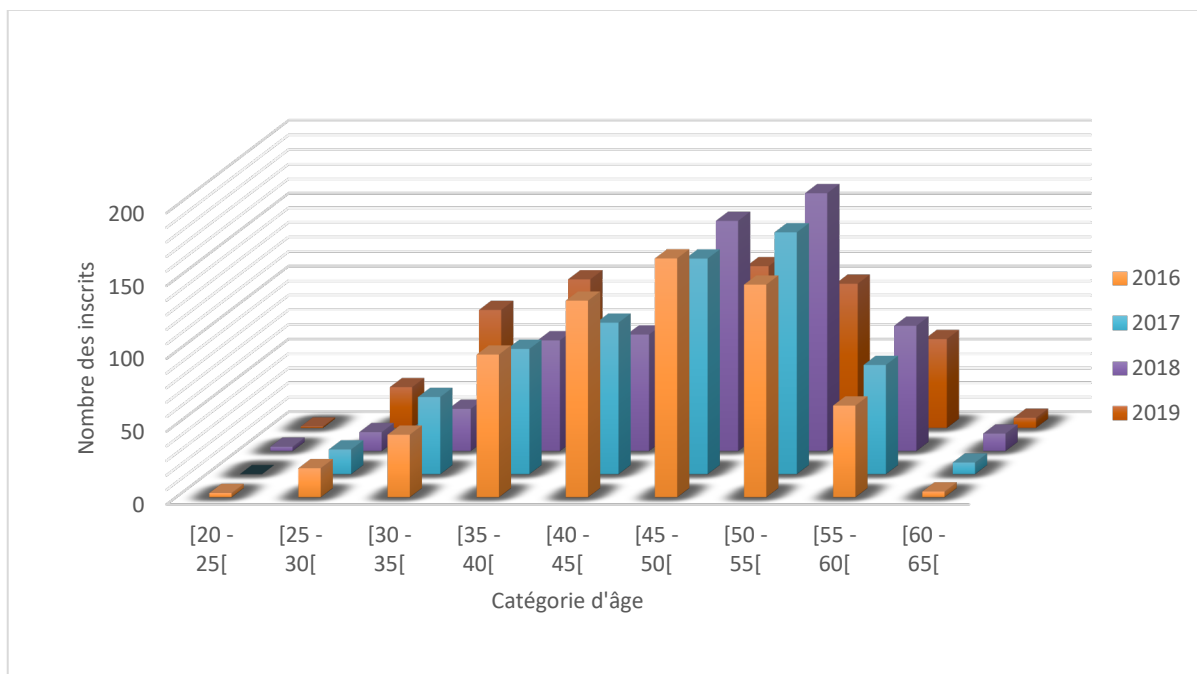
	2016		2017		2018		2019	
luxembourgeoise	223	33.0%	187	28.5%	188	29.7%	201	34.4%
française	239	35.4%	257	39.1%	231	36.4%	145	24.8%
allemande	52	7.7%	54	8.2%	65	10.3%	63	10.8%
belge	67	9.9%	66	10.0%	59	9.3%	63	10.8%
italienne	13	1.9%	14	2.1%	14	2.2%	18	3.1%
portugaise	73	10.8%	67	10.2%	68	10.7%	39	6.7%
Autres	9	1.3%	12	1.8%	9	1.4%	55	9.4%
Total	676		657		634		584	



c) Répartition selon l'âge

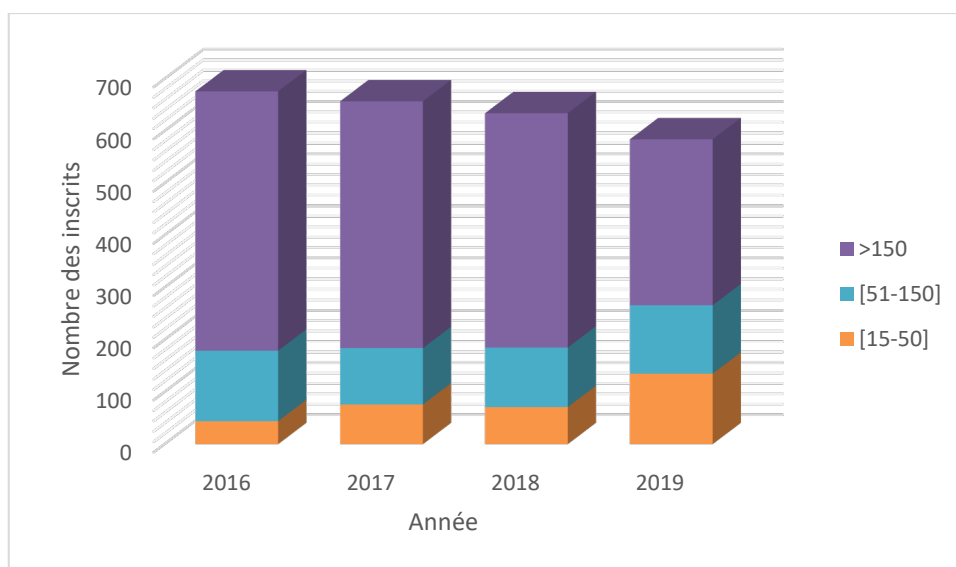
Moyenne d'âge en 2019 : 43,4 ans

Classes d'âge	2016		2017		2018		2019	
[20 - 25[3	0.4%	0	0.0%	3	0.5%	1	0.2%
[25 - 30[20	3.0%	17	2.6%	13	2.1%	28	4.8%
[30 - 35[43	6.4%	53	8.1%	29	4.6%	81	13.9%
[35 - 40[98	14.5%	86	13.1%	76	12.0%	102	17.5%
[40 - 45[135	20.0%	104	15.8%	80	12.6%	94	16.1%
[45 - 50[164	24.3%	148	22.5%	158	24.9%	111	19.0%
[50 - 55[146	21.6%	166	25.3%	177	27.9%	99	17.0%
[55 - 60[63	9.3%	75	11.4%	86	13.6%	61	10.4%
[60 - 65[4	0.6%	8	1.2%	12	1.9%	7	1.2%
Total	676		657		634		584	



d) Répartition selon l'effectif de l'entreprise de provenance

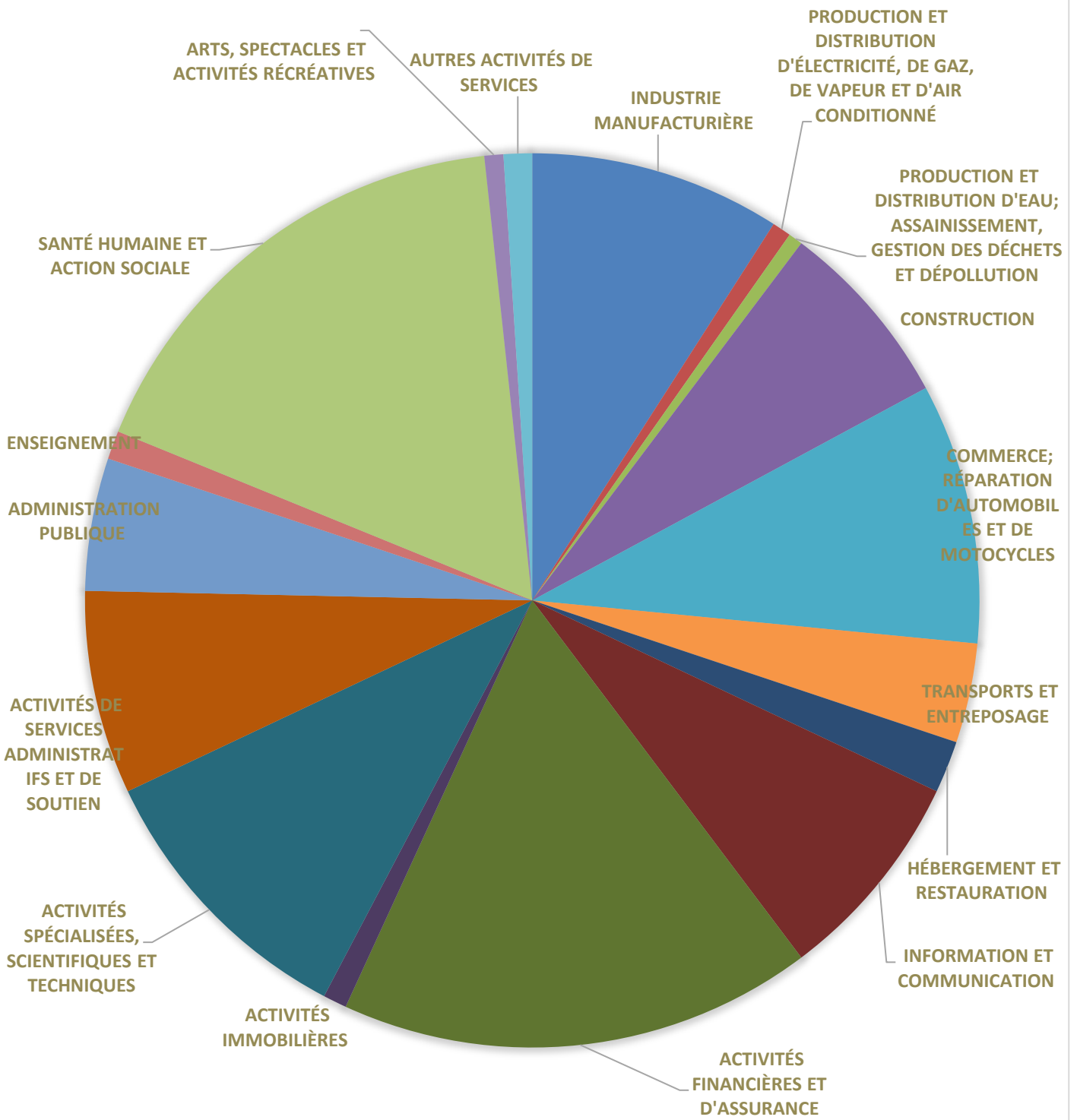
effect. entrepr.	2017		2017		2018		2019	
[15-50]	44	6.5%	76	11.6%	71	11.2%	135	23.1%
[51-150]	135	20.0%	108	16.4%	114	18.0%	131	22.4%
>150	497	73.5%	473	72.0%	449	70.8%	318	54.5%
Total	676		657		634		584	



e) Répartition selon le secteur d'activité (NACE)

C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	53	9.1%
D	PRODUCTION ET DISTR. D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	4	0.7%
E	PRODUCTION ET DISTR. D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	3	0.5%
F	CONSTRUCTION	40	6.8%
G	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	55	9.4%
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	21	3.6%
I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	11	1.9%
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	45	7.7%
K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	100	17.1%
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	5	0.9%
M	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	60	10.3%
N	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	43	7.4%
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE	28	4.8%
P	ENSEIGNEMENT	6	1.0%
Q	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	100	17.1%
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	4	0.7%
S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	6	1.0%
Total		584	

2019



Détails :

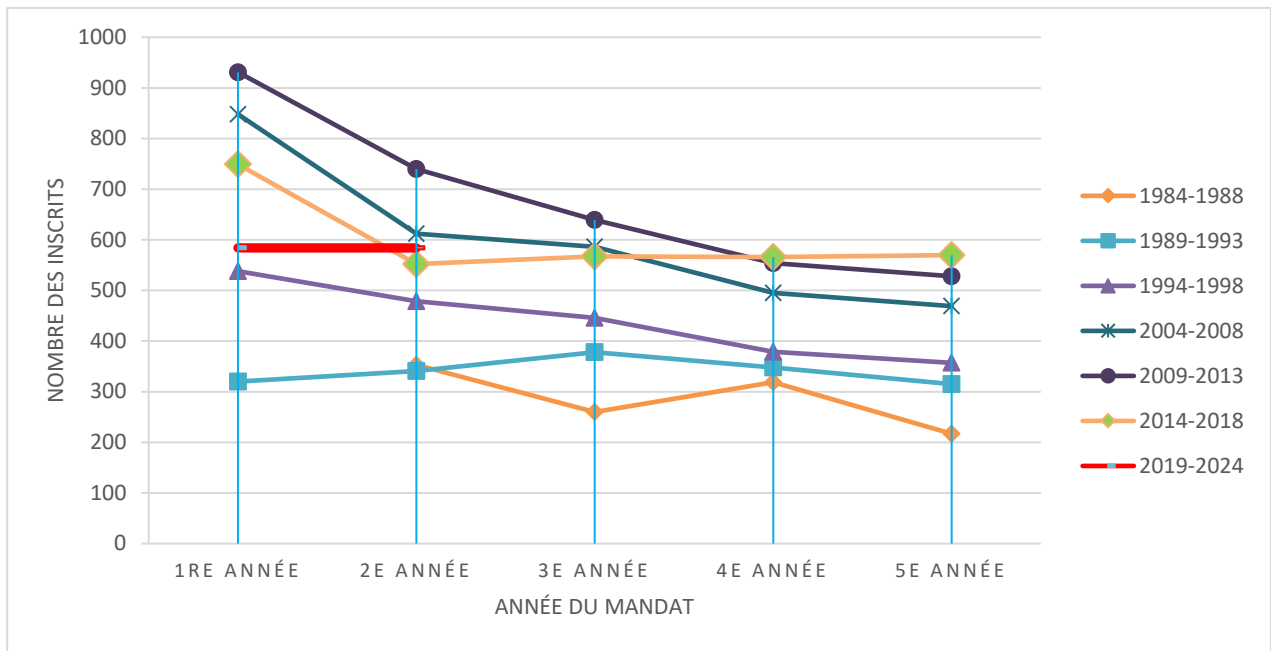
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	53
10.510 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	3
12.000 - Fabrication de produits à base de tabac	1
13.960 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	3
20.590 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	1
22.110 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	2
22.230 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	1
23.110 - Fabrication de verre plat	1
23.610 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	5
24.100 - Sidérurgie	8
25.110 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	7
25.730 - Fabrication d'outillage	2
28.210 - Fabrication de fours et brûleurs	4
28.250 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	7
28.960 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	5
30.910 - Fabrication de motocycles	3
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	4
35.110 - Production d'électricité	1
35.140 - Commerce d'électricité	2
35.300 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	1
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	3
38.110 - Collecte des déchets non dangereux	2
39.000 - Dépollution et autres services de gestion des déchets	1
F - CONSTRUCTION	40
41.100 - Promotion immobilière	10
41.200 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	16
43.210 - Installation électrique	7
43.220 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	5
43.910 - Travaux de couverture	2
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	55
45.112 - Commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers	13
46.150 - Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie	1
46.390 - Commerce de gros non spécialisés de denrées, boissons et tabac	3
46.441 - Commerce de gros de vaisselle et de verrerie	1
46.450 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	3
46.460 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	1
46.510 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	1
46.520 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	2
46.690 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	1
46.710 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	4
46.742 - Commerce de gros de fournitures pour plomberie et chauffage	1
47.110 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	12
47.300 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	1
47.520 - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé	2

47.710 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4
47.721 - Commerce de détail de chaussures en magasin spécialisé	1
47.761 - Commerce de détail de fleurs et plantes en magasin spécialisé	1
47.781 - Commerce de détail d'objets d'art et d'articles de cadeau	1
47.991 - Commerce de détail hors magasins de boissons	2
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	21
49.390 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	8
50.200 - Transports maritimes et côtiers de fret	1
51.210 - Transports aériens de fret	4
52.100 - Entreposage et stockage	1
52.210 - Services auxiliaires des transports terrestres	4
52.230 - Services auxiliaires des transports aériens	1
52.290 - Autres services auxiliaires des transports	2
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	11
55.100 - Hôtels et hébergement similaire	2
56.290 - Autres services de restauration	9
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	45
58.140 - Edition de revues et périodiques	1
61.100 - Télécommunications filaires	6
61.200 - Télécommunications sans fil	1
61.300 - Télécommunications par satellite	9
61.900 - Autres activités de télécommunication	2
62.010 - Programmation informatique	6
62.020 - Conseil informatique	5
62.030 - Gestion d'installations informatiques	7
63.120 - Portails Internet	3
63.990 - Autres services d'information n.c.a.	5
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	100
64.191 - Établissements bancaires	61
64.202 - Sociétés de participation financière (Soparfi)	10
64.302 - Sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)	1
65.110 - Assurance vie	6
65.120 - Autres assurances	3
66.199 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	3
66.290 - Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisse de retraite	1
66.301 - Gestion de fonds d'investissement et de pension	9
66.302 - Gérants de fortune	6
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	5
68.200 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1
68.320 - Administration de biens immobiliers	4
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	60
69.101 - Avocats et conseillers juridiques	2
69.102 - Notaires	1
69.200 - Activités comptables	14
70.100 - Activités des sièges sociaux	11
70.220 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	3

71.110 - Activités d'architecture	4
71.121 - Ingénierie et études techniques	16
71.202 - Analyses, essais et inspections techniques	3
72.190 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	2
74.300 - Traduction et interprétation	4
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	43
77.110 - Location et location de bail de voitures et de véhicules automobiles légers	3
78.100 - Activités des agences de placement de main d'œuvre	1
80.100 - Activités de sécurité privée	17
81.210 - Nettoyage courant des bâtiments	15
81.220 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	3
82.110 - Services administratifs combinés de bureau	2
82.990 - Activités de soutien aux entreprises n.c.a.	2
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE	28
84.112 - Administration communale	21
84.130 - Administration publique (tutelle) des activités économiques	7
P - ENSEIGNEMENT	6
85.200 - Enseignement primaire	1
85.310 - Enseignement secondaire général	1
85.320 - Enseignement secondaire technique ou professionnel	3
85.420 - Enseignement supérieur	1
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	100
86.100 - Activités hospitalières	18
86.220 - Activité des médecins spécialistes	1
86.901 - Laboratoires d'analyses médicales	4
86.902 - Activités paramédicales	2
86.909 - Autres activités pour la santé humaine n.c.a.	2
87.200 - Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes	3
87.300 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physique	36
87.900 - Autres activités d'hébergement social	4
88.100 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	6
88.910 - Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants	6
88.990 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	18
R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	4
91.040 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	2
93.110 - Gestion d'installations sportives	2
S - AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	6
94.110 - Activités des organisations patronales et consulaires	3
94.910 - Activités des organisation religieuses	1
94.990 - Activités des organisations associatives n.c.a.	2
Grand Total	584

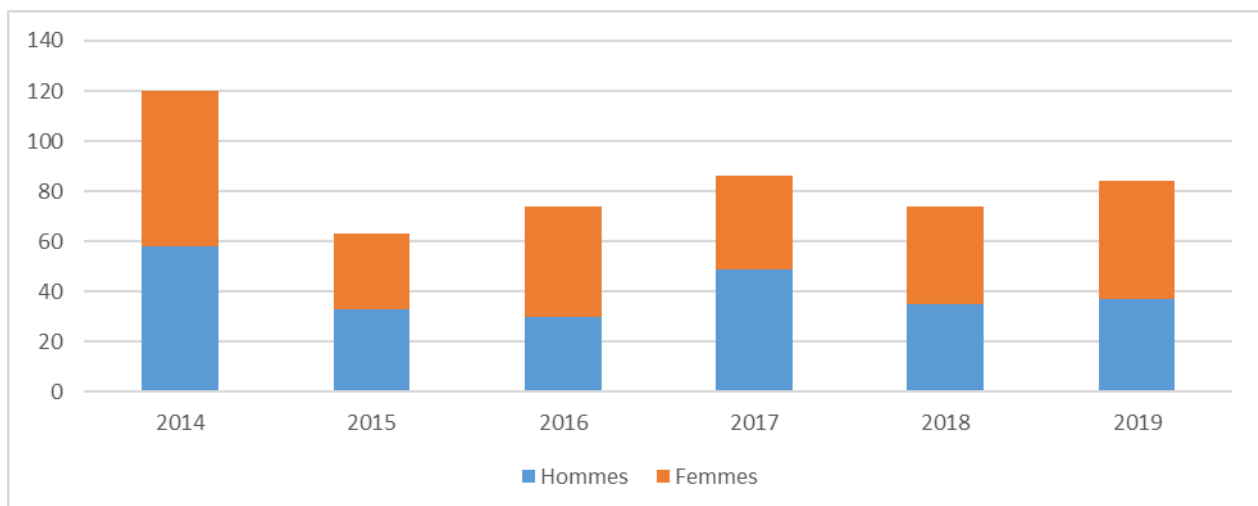
f) Évolution du nombre des inscrit(e)s depuis 1985

Année de référence	Année respective des mandats	Nombre des inscrits
1984	1 ^{re} année	non disponible
1985	2 ^e année	353
1986	3 ^e année	260
1987	4 ^e année	319
1988	5 ^e année	217
1989	1 ^{re} année	320
1990	2 ^e année	341
1991	3 ^e année	378
1992	4 ^e année	348
1993	5 ^e année	315
1994	1 ^{re} année	538
1995	2 ^e année	479
1996	3 ^e année	446
1997	4 ^e année	379
1998	5 ^e année	357
1999	1 ^{re} année	649
2000	2 ^e année	569
2001	3 ^e année	585
2002	4 ^e année	495
2003	5 ^e année	437
2004	1 ^{re} année	848
2005	2 ^e année	612
2006	3 ^e année	586
2007	4 ^e année	495
2008	5 ^e année	469
2009	1 ^{re} année	931
2010	2 ^e année	740
2011	3 ^e année	639
2012	4 ^e année	554
2013	5 ^e année	528
2014	1 ^{re} année	749
2015	2 ^e année	552
2016	3 ^e année	567
2017	4 ^e année	566
2018	5 ^e année	570
2019	1 ^{re} année	584



1.2. La formation des délégué(e)s à l'égalité*

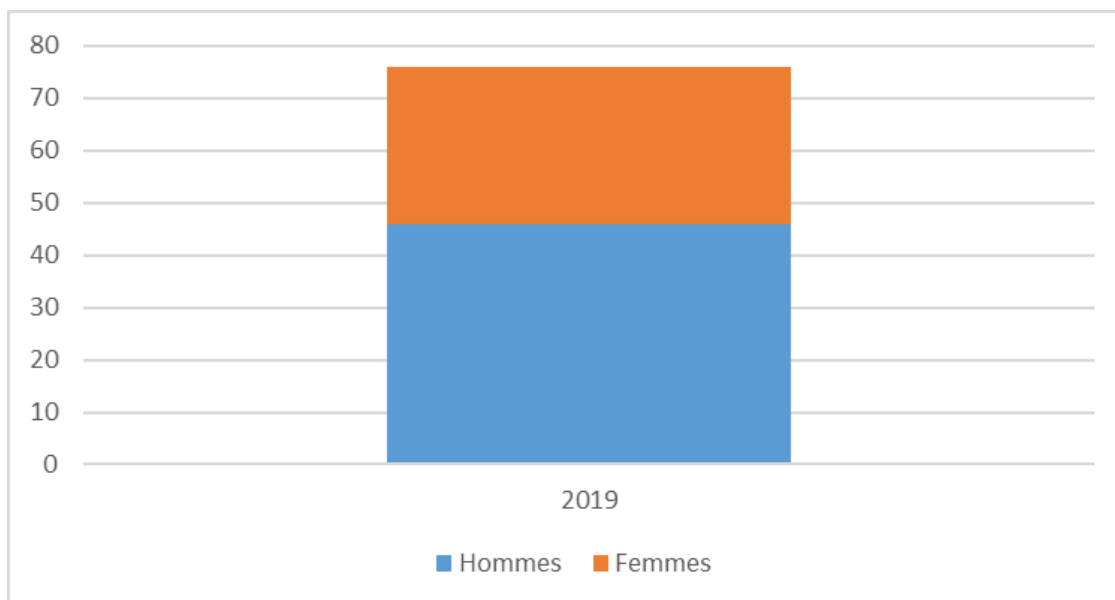
Année	Hommes	Femmes	Total
2014	58	62	120
2015	33	30	63
2016	30	44	74
2017	49	37	86
2018	35	39	74
2019	37	47	84



* les délégué(e)s à l'égalité sont inclus(es) dans le total des 584 délégué(e)s du personnel

1.3. La formation des délégué(e)s à la sécurité et à la santé *

Année	Hommes	Femmes	Total
2019	46	30	76



* L'EST offre depuis octobre 2019 des formations pour les délégué(e)s à la sécurité et à la santé – (les délégué(e)s à la sécurité et à la santé sont inclus(es) dans le total des 584 délégué(e)s du personnel).

2. La Formation pour dirigeants sociaux d'entreprises intérimaires

Année	Hommes	Femmes	Total
2014	6	7	13
2015	4	5	9
2016	16	11	27
2017	20	3	23
2018	13	4	17
2019	4	4	8